

**ARRETE N° 981 – 2005 - DDE-SUHE** 

## ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA VALLEE DE LA MEUSE. SECTEUR DE VERDUN

# **ARRETÉ**

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE LA VALLEE DE LA MEUSE, SECTEUR DE VERDUN, SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BELLERAY, HAUDAINVILLE, THIERVILLE SUR MEUSE et VERDUN.

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-870 du 29 avril 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de la Meuse – Secteur de VERDUN,

Vu l'arrêté préfectoral n° 703-2004-DDE-SUHE du 22 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

BELLERAY	03/09/2004	THIERVILLE SUR MEUSE	07/09/2004
HAUDAINVILLE	07/10/2004	VERDUN	20/09/2004

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2005.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

# ARRÊTE

### **Article 1**<sup>er</sup>:

Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de la Meuse, Secteur de VERDUN, élaboré sur les territoires des communes de BELLERAY, HAUDAINVILLE, THIERVILLE SUR MEUSE et VERDUN est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Meuse à BAR LE DUC dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC et de la Sous Préfecture à VERDUN.

### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

#### Article 3:

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du dossier

#### Article 4:

Le secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Verdun, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 18 avril 2005

Signé

Le Préfet,

Richard SAMUEL